

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'Article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et 2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175 relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux

Considérant la demande de régularisation concernant les travaux (chantier rue Louise Michel au droit du N°13), réalisés par l'entreprise Big Work, avec demande d'accès chantier pour le compte de Monsieur OUBTEL, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021- 28207.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 15 mars 2021 et jusqu'au 31 juillet 2021, l'entreprise Big Work est autorisée à occuper une partie du domaine public pour la réalisation des travaux de construction d'habitation au droit du n°13, rue Louise Michel, avec demande d'accès chantier.

Article 2.

Durant cette période aucuns matériaux de construction ou de chantier ne devront êtres posés sur le trottoir ou sur la chaussée. La rue Louise Michel est considérée comme protégée, tout conducteur abordant la voie susvisée à partir de l'accès de chantier devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant dans cette voie.

N° 2021- 28207.

Article 3.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit face et sur une distance de 15 m de part et d'autre de l'accès du chantier,

Article 4.

Durant cette période, un itinéraire de déviation sécurisé sera mis en place, par l'entreprise Big Work de part et d'autre du chantier, invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face au niveau des passages piétons les plus proches.

Article 5.

Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 6.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Big Work 8, rue d'Aquitaine 59760 Grande Synthe.

Article 7.

Durant la période des travaux, l'entreprise Big Work, devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

Article 8.

En cas de défaillance de l'entreprise Big Work au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

Article 9.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (les travaux étant réalisés pour le compte de Monsieur OUBTEL demeurant au N°13 rue Louise Michel 59650 Villeneuve d'Ascq).

Article 10.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 11.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Big Work 8, rue d'Aquitaine 59760 Grande Synthe.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 1 mars 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le : **05 MARS 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr